

BIOLOGISTE MÉDICAL HOSPITALIER

---

**DEVENEZ ÉVALUATEUR  
POUR LE COFRAC**



# Pourquoi devenir biologiste médical évaluateur ?

L'accréditation est fondée sur une évaluation des pratiques des LBM par les pairs, c'est-à-dire par les biologistes médicaux eux-mêmes.

## En devenant évaluateur, vous pourrez :

- rejoindre la communauté des biologistes médicaux **impliqués** dans l'évaluation des LBM,
- permettre aux LBM hospitaliers d'être évalués par des équipes comportant au moins un évaluateur hospitalier au fait **des spécificités d'organisation et d'activité à l'hôpital**,
- continuer de vous inscrire dans une **démarche d'amélioration des pratiques professionnelles**, par l'**échange** avec d'autres LBM publics et privés de modes d'organisation très variés,
- **échanger avec d'autres évaluateurs** lors des missions et des réunions d'harmonisation organisées par la section Santé Humaine du Cofrac,
- **partager** avec la section Santé Humaine votre retour d'expérience et **faire évoluer** les pratiques d'accréditation.

**Aussi, si vous êtes un biologiste médical en exercice depuis au moins 4 ans (incluant au maximum 2 ans d'internat) ou si vous avez arrêté votre exercice professionnel depuis 1 an au plus, vous avez le bon profil pour devenir biologiste médical évaluateur !**

La **bonne connaissance du référentiel d'accréditation** (norme NF EN ISO 15189 et exigences réglementaires relatives à la qualité des pratiques) est indispensable. Participer à la mise en place du SMQ de votre laboratoire ou être titulaire d'un DU qualité ou avoir bénéficié d'une formation en management de la qualité constitue un atout.

Dans **l'intérêt général**, un engagement de **4 à 6 missions par an** est nécessaire (chaque mission représente 2 à 3 jours sur site auxquels il faut ajouter environ 1 jour supplémentaire de préparation et de rédaction du rapport). La section Santé Humaine a ajusté son processus, en réduisant les durées d'intervention de chaque évaluateur et en limitant le plus possible les déplacements dans le respect des règles d'impartialité.

En tant que nouveau biologiste médical évaluateur, vous bénéficiez d'un **accompagnement personnalisé**.

**N'attendez plus,  
venez participer activement  
à la démarche d'accréditation,  
pour mieux garantir  
la compétence des LBM.**

# Ils sont **Évaluateurs** pour le Cofrac



## **Christine ROQUES**

**Biologiste médicale évaluatrice  
qualifiée depuis 2010  
CHU de Toulouse**

*«Être évaluatrice est une source d'enrichissement professionnel et personnel, tant par l'échange avec les confrères que par la découverte d'autres modes d'organisation et d'autres façons d'appréhender les problématiques, notamment hospitalières.»*

*«Réaliser des évaluations rapproche les biologistes médicaux et permet de renforcer la coopération sur des sujets de préoccupation communs.»*



## **Laurent DE DECKER**

**Biologiste médical évaluateur  
qualifié depuis 2011  
CH de Draguignan**

*«La fonction d'évaluateur permet de mieux comprendre le référentiel d'accréditation, de garder une ouverture d'esprit sur les moyens à mettre en œuvre pour y répondre et ainsi d'être plus efficace au sein de son laboratoire.»*

*«La diversité des points de vue et les échanges associés lors des évaluations sont extrêmement enrichissants pour maintenir la dynamique d'amélioration utile à nos laboratoires hospitaliers dans un contexte en perpétuelle évolution.»*



# Quelles sont les conditions d'exercice de l'activité d'évaluateur ?

Les Professeurs des Universités Praticiens Hospitaliers (PU-PH), les Maîtres de Conférences des Universités Praticiens Hospitaliers (MCU-PH) et les Praticiens Hospitaliers (PH) exerçant à temps plein, disposent de deux options :

**1) les missions d'évaluation entrent dans le cadre d'un cumul autorisé (pendant les congés, RTT ou jours de récupération)**

L'activité d'évaluation, considérée comme une activité à caractère accessoire, requiert l'autorisation du directeur du centre hospitalier, dans lequel exerce le biologiste médical, et fait l'objet d'un contrat de prestation :

- soit directement entre le Cofrac et le biologiste médical, si ce dernier a choisi un statut d'Indépendant, d'Auto-entrepreneur... pour cette activité ;
- soit entre le Cofrac et la société de portage choisie par le biologiste médical pour cette activité.

**2) les missions d'évaluation entrent dans le cadre des activités d'intérêt général**

L'activité d'évaluation fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier dans lequel exerce le biologiste médical et le Cofrac. Le biologiste médical évaluateur se voit reverser une partie des « honoraires » perçus par le centre hospitalier. Il est directement remboursé de ses frais de mission par le Cofrac.

**Pour les PH et Praticiens attachés exerçant à temps partiel, les missions d'évaluation se déroulent en dehors du temps de travail hospitalier, l'activité d'évaluation fait l'objet d'un contrat de prestation comme en 1) ci-avant.**





# Comment devenir biologiste médical évaluateur ?

**4 étapes pour garantir l'harmonisation  
des pratiques entre évaluateurs**  
(durée : 4 mois environ)

- 1** Dépôt de la candidature : **dossier de candidature** (document GEN EVAL FORM 01), disponible en téléchargement sur le site Internet du Cofrac [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), à la rubrique « Recherches d'évaluateurs et experts techniques > Santé Humaine ».
- 2** **Entretien** avec deux membres de la Commission Technique d'Accréditation et un représentant de la section Santé Humaine.
- 3** **Formation gratuite** (3,5 jours, en 2 sessions, dans les locaux du Cofrac), en présence d'évaluateurs qualifiés et basée sur des études de cas\*.
- 4** Validation de la qualification d'évaluateur et réalisation d'une **première évaluation avec l'appui d'un biologiste médical évaluateur qualifié.**

*\* La formation étant enregistrée au titre du DPC sous l'intitulé « Acquisition des compétences relatives à la Fonction d'évaluateur technique en biologie médicale au Cofrac » (programme numéro 61271400001 sur la plate-forme de l'OGDPC), l'OPCA, et en particulier l'ANFH, peut prendre en charge les frais annexes, notamment les frais de déplacement, sur demande du centre hospitalier.*

Pour tout renseignement, contactez le biologiste médical  
et/ou les responsables d'accréditation de la section Santé Humaine du Cofrac :

**Olivier ERNY** ([olivier.erny@cofrac.fr](mailto:olivier.erny@cofrac.fr) - 01 44 68 82 45)

**Mathieu LEGER** ([mathieu.leger@cofrac.fr](mailto:mathieu.leger@cofrac.fr) - 01 44 68 11 96)

**Caroline PECQUEUR** ([caroline.pecqueur@cofrac.fr](mailto:caroline.pecqueur@cofrac.fr) - 01 44 68 76 05)

**Roberta PENNUCCI** ([roberta.pennucci@cofrac.fr](mailto:roberta.pennucci@cofrac.fr) - 01 44 68 76 20)

**Nathalie PIGEONNEAU** ([nathalie.pigeonneau@cofrac.fr](mailto:nathalie.pigeonneau@cofrac.fr) - 01 44 68 76 03)



52, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 - Fax : +33 (0)1 44 68 82 24

**[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)**

Retrouvez-nous sur LinkedIn :  
**[www.linkedin.com/company/cofrac](http://www.linkedin.com/company/cofrac)**